

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Cabinet Didier Kling & Associés**

28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **THEOLIA**

Société Anonyme au capital de 90.852.806,80 €

75, rue Denis Papin  
13795 Aix-en-Provence  
R.C.S. AIX 423 127 281

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions nouvelles assorties de bons  
de souscription d'actions avec maintien du droit  
préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2014  
(résolution n°5)

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Cabinet Didier Kling & Associés**  
28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **THEOLIA**

Société Anonyme

75, rue Denis Papin  
13795 Aix-en-Provence

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2014 – résolution n°5

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'Actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (ci-après « ABSA »), avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 59.773.526 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission s'inscrit dans le cadre du plan de restructuration proposé par votre société et dont les termes sont soumis à votre approbation dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> résolution.

Le montant nominal total de l'augmentation de capital ne pourra excéder 11.954.705,20 euros, soit une émission maximum de 119.547.052 ABSA.

Chaque nouvelle action sera assortie d'un bon de souscription d'action (ci-après « BSA »), et trois BSA donneront droit à la souscription d'une action nouvelle de la société à un prix égal à 120% du prix d'émission fixé par les ABSA par action nouvelle, représentant une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal maximum de 3.984.901,70 euros, par émission d'un nombre maximum de 39.849.017 actions nouvelles.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 6 mars 2015 (inclus) le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Marseille et Paris, le 10 octobre 2014

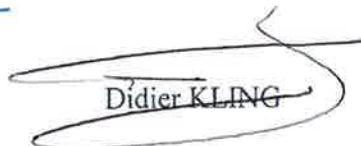
Les Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés



Christophe PERRAU



Didier KLING



Christophe BONTE